

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-567

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,  
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

**ARTICLE 57**

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du précédent alinéa sont applicables aux baux locatifs conclus au-delà de la période de neuf ans mentionnée au I. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à s'assurer que les loyers des baux conclus au-delà de la période de neuf ans mentionnée au I continueront de ne pas excéder les plafonds fixés par décret en fonction de la localisation du logement et de son type.